



Le conseil municipal de la Ville de Farnham siège en séance ordinaire ce 1<sup>er</sup> juin 2020 à 19 h exceptionnellement par visioconférence.

Sont présents à cette séance ordinaire M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Assistent également à la séance, par visioconférence, M. Yves Deslongchamps, directeur général et M<sup>mes</sup> Marielle Benoit, greffière et Julie Laguë, trésorière. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Le maire débute la séance en mentionnant que la Ville a reçu beaucoup de demandes de dos d'âne, de réduction de vitesse et d'arrêt. Ces demandes sont à l'étude et des actions seront prises avant la Saint-Jean-Baptiste.

**2020-319 Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

52. Réouverture et maintien des bureaux des véhicules automobiles dans la région de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

**2020-320 Dépôt des états financiers 2019 et rapport du vérificateur**

M<sup>me</sup> Annick Bernier de la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. présente sommairement les états financiers.

Le rapport financier consolidé de l'année se terminant le 31 décembre 2019 et le rapport du vérificateur sont déposés.

Le rapport financier consolidé déposé comprend les résultats et la situation financière de la Ville de Farnham et de son périmètre comptable qui est composé de la Ville de Farnham et de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi.

Le résultat consolidé de fonctionnement démontre un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 387 957 \$.

L'état consolidé de la situation financière démontre une dette nette consolidée totalisant 19 215 811 \$.

Pour la Ville de Farnham seulement, l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales non consolidé de l'exercice 2019 démontre un surplus de 398 936 \$.

L'état non consolidé de la situation financière démontre une dette nette de 19 461 012 \$.

Ce document sera disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham.

**2020-321 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur**

Le maire parle sommairement des faits saillants de son rapport.

Ce document sera disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham.



## Procès-verbaux

2020-322

### **Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2020**

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2020.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2020 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2020.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

## Réglementation

2020-323

### **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, non daté.

M. Jean-François Poulin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin de revoir l'ensemble de ces dispositions.

2020-324

### **Adoption du projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Document : *Projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet de *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-325

### **Adoption du Règlement 458-43 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)**

Document : *Règlement 458-43 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire et que l'assemblée de consultation a été remplacée par une demande de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-43 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-326

**Adoption du Règlement 458-44 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions multiples)**

Document : *Règlement 458-44 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions multiples)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire et que l'assemblée de consultation a été remplacée par une demande de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-44 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions multiples)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-327

**Adoption du Règlement 458-45 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-034)**

Document : *Règlement 458-45 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-034)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020;



CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire et que l'assemblée de consultation a été remplacée par une demande de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-45 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-034)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2020-328 Adoption du Règlement 458-46 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H1-111)**

Document : *Règlement 458-46 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H1-111)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire et que l'assemblée de consultation a été remplacée par une demande de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-46 modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H1-111)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**Direction générale et ressources humaines**

**2020-329 Abolition du poste de commissaire au développement économique**

CONSIDÉRANT que ce poste sera pourvu de manière contractuelle;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abolir le poste de commissaire au développement économique.

QUE ce poste sera occupé de manière contractuelle.

QUE la résolution 2019-626 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**2020-330 Développement économique - Mandat**

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter de M. Donald O'Hara, consultant, une banque de cinq cents heures afin de collaborer au développement économique de la Ville de Farnham.

QUE les honoraires de M. O'Hara soient de 100 \$ l'heure, excluant les taxes.

QUE les déplacements de M. O'Hara soient remboursés au taux de 0,59 \$ du kilomètre.

QUE les frais de représentation ou autres frais lui soient remboursés, s'ils ont été préalablement autorisés par le directeur général.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-621-00-419.

**2020-331      Inspecteur des bâtiments - Horaire de travail**

CONSIDÉRANT les besoins du Service de planification et d'aménagement du territoire;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le poste d'inspecteur des bâtiments passe de quatre à cinq jours par semaine, rétroactivement au 19 septembre 2019.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

**2020-332      Fin de la période de probation de M. Francis Robert**

CONSIDÉRANT que M. Francis Robert a été embauché à titre de mécanicien au Service des travaux publics le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT que M. Robert était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que M. Robert a terminé avec succès cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Francis Robert à titre de mécanicien au Service des travaux publics, rétroactivement au 21 mai 2019.

**2020-333      Nomination d'un lieutenant par intérim au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT l'absence du lieutenant matricule 0112;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler temporairement ce poste;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la nomination de M. Yves Lamarre, à titre de lieutenant par intérim au Service de sécurité incendie, à compter du 10 mai 2020, jusqu'au retour à son poste du lieutenant matricule 0112.

QUE les autres conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.



**2020-334 M. Martin Bergeron - Année sabbatique**

CONSIDÉRANT que M. Martin Bergeron a quitté le 21 septembre 2019 pour une année sabbatique;

CONSIDÉRANT que la formation de M. Bergeron est suspendue compte tenu de la pandémie actuelle;

CONSIDÉRANT que M. Bergeron est disponible pour reprendre ses fonctions de pompier dès maintenant;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer le retour en poste de M. Martin Bergeron, pompier, à compter de ce jour.

**2020-335 Poste de capitaine au Service de sécurité incendie - Liste d'éligibilité**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'inscrire sur une liste d'éligibilité pour le poste de capitaine au Service de sécurité incendie le nom de M. Steve Joncas.

QUE si M. Joncas refuse le poste de capitaine qui pourrait lui être offert, il devra reprendre le processus.

**2020-336 Poste de lieutenant au Service de sécurité incendie - Liste d'éligibilité**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la liste d'éligibilité pour un poste de lieutenant au Service de sécurité incendie demeure vide jusqu'à un prochain concours à cet effet.

**2020-337 Démission de M<sup>me</sup> Nicole Falcon**

Document : Courriel de M<sup>me</sup> Nicole Falcon daté du 29 avril 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M<sup>me</sup> Nicole Falcon, brigadière, effective le 29 avril 2020.

QUE des remerciements soient transmis à M<sup>me</sup> Falcon pour le travail effectué pour la Ville de Farnham depuis son embauche.

**Greffe et affaires juridiques**

**2020-338 Vente d'une partie de lot à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs a construit le parc-école Saint-Jacques sur le terrain du Centre d'arts;

CONSIDÉRANT que cette occupation est sans titre;

CONSIDÉRANT que cette situation perdure depuis plus de vingt ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation;



Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de vendre une partie du lot 4 355 358 du cadastre du Québec, représentant l'occupation du parc-école Saint-Jacques, à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs aux conditions suivantes :

- La firme Migué & Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin d'effectuer le lotissement permettant la présente transaction. Ces honoraires seront payés par la Ville de Farnham mais représenteront le prix de vente.
- La Ville de Farnham ne fera aucune étude environnementale que ce soit sur ce lot.
- Cette vente est faite sans garantie légale.
- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- Le lot est vendu dans son état actuel.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

**2020-339**

#### **Annulation d'une condition et de servitude du Canadien Pacifique**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 4 353 811 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce lot a été acquis en 1964 des compagnies Montreal and Atlantic Railway company et Canadian Pacific Railway company (Acte 113 489, circonscription foncière de Missisquoi);

CONSIDÉRANT que cette transaction comprenait l'obligation pour la Ville de Farnham de maintenir un parc industriel sur ce lot et de le grever d'une servitude de passage;

CONSIDÉRANT que ce projet de parc industriel a été abandonné depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de voie ferrée sur ce lot;

CONSIDÉRANT que la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique représente aussi les intérêts de la compagnie Montreal and Atlantic Railway company;

CONSIDÉRANT que la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique a accepté d'abandonner cette condition et la servitude de passage sur ce lot;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, afin de préparer l'acte d'annulation de la clause de parc industriel et de la servitude de passage traversant le lot 4 353 811 du cadastre du Québec.

QU'une somme de 5 000 \$, excluant les taxes, soit remise au Canadien Pacifique tel que demandé.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE les honoraires de M<sup>e</sup> Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.



QUE le dédommagement soit imputé au poste budgétaire 02-190-00-999.

**2020-340 Appui à l'école Bee Lingue inc.**

CONSIDÉRANT que l'école Bee Lingue inc. a déposé une demande pour douze places de garderie supplémentaires;

CONSIDÉRANT le développement de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Farnham est en pénurie de places en garderie;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la demande de l'école Bee Lingue inc. auprès du ministère de la Famille pour l'ajout de douze places de garderie.

**Finances municipales**

**2020-341 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 27 mai 2020**

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 27 mai 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 850 254,67 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 305 136,47 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 27 mai 2020 soit approuvé.

**2020-342 Travaux de réfection du boulevard de Normandie - Paiement 4 et réception provisoire**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 25 mai 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 4 des travaux de réfection du boulevard de Normandie à la compagnie Les Entreprises Denexco au montant de 7 992,04 \$, incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 772,35 \$, excluant les taxes, a été effectuée sur ce paiement.

QUE la réception provisoire des travaux soit effectuée en date du 22 mai 2020.

QUE la moitié des retenues soit remise à la compagnie Les Entreprises Denexco soit un montant de 54 240,43 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

**2020-343 Vente pour non paiement des taxes**

CONSIDÉRANT l'actuelle pandémie;





CONSIDÉRANT que celle-ci a des conséquences financières importantes pour les citoyens de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ne pas tenir de vente pour non paiement des taxes en 2020.

**2020-344      Marché public de la Station Gourmande**

CONSIDÉRANT que plusieurs activités d'animation ont été annulées pour la saison 2020 au Marché public de la Station Gourmande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire encourager l'achat local;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission de "Dollars Gourmands", pour une valeur de 1 000 \$, en coupures de 5 \$.

QUE ceux-ci pourront être utilisés uniquement au Marché public de la Station Gourmande.

QUE des tirages de "Dollars Gourmands" soient effectués chaque samedi durant la période d'ouverture 2020 du Marché public de la Station Gourmande.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-690-50-447.

**2020-345      École Jean-Jacques-Bertrand - Bourses**

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser six bourses de 100 \$ et une bourse de 150 \$, dans le cadre de la remise des bourses 2020 pour les finissants du 5<sup>e</sup> secondaire de l'école Jean-Jacques-Bertrand, à être remises à des résidents de Farnham afin de souligner leur persévérance scolaire.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

QUE la résolution 2020-166 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**Traitement des eaux**

**2020-346      Octroi du contrat de services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre du projet d'ajout d'une étape de désinfection UV à la station de traitement d'eau**

Document :      Rapport du comité de sélection daté du 25 mai 2000.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat de services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre du projet d'ajout d'une étape de désinfection UV à la station de traitement d'eau à la firme Les Services EXP inc. au coût de 194 983,80 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-722.



## Travaux publics

2020-347

### **Appel d'offres professionnels par pondération et évaluation - Réfection des infrastructures phase 1 - Rue Jacques-Cartier - Comité de sélection**

CONSIDÉRANT le projet de réfection d'infrastructures phase 1, soit la rue Jacques-Cartier;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le comité de sélection pour l'étude des offres de ce projet soit formé des personnes suivantes :

Nicolas-Éric Vary, directeur du Service des travaux publics.

Jennika Rodrigue Lacasse, directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire.

Amélie Bergeron, inspectrice senior au Service de planification et d'aménagement du territoire.

2020-348

### **Projet pilote - Circulation sur les rues Meigs, Saint-André Nord et Saint-Alphonse**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 17 mars 2020.

CONSIDÉRANT que la traverse de la rue Meigs est actuellement dangereuse car la piste cyclable doit traverser quatre voies de circulation et ce, tout en étant près d'une voie ferrée et de la sortie du stationnement de la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la firme CIMA+ pour évaluer les aménagements pouvant être réalisés à cet endroit afin de remédier à cette situation;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ a proposé de rendre les deux voies de circulation à sens unique;

CONSIDÉRANT que cette modification sera effectuée seulement à l'emplacement du passage de la piste cyclable afin que celle-ci traverse deux voies au lieu de quatre;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé qu'un terre-plein de plus grande dimension soit aménagé, dont une descente permettrait le passage à la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que ces modifications peuvent être faites à faible coût;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

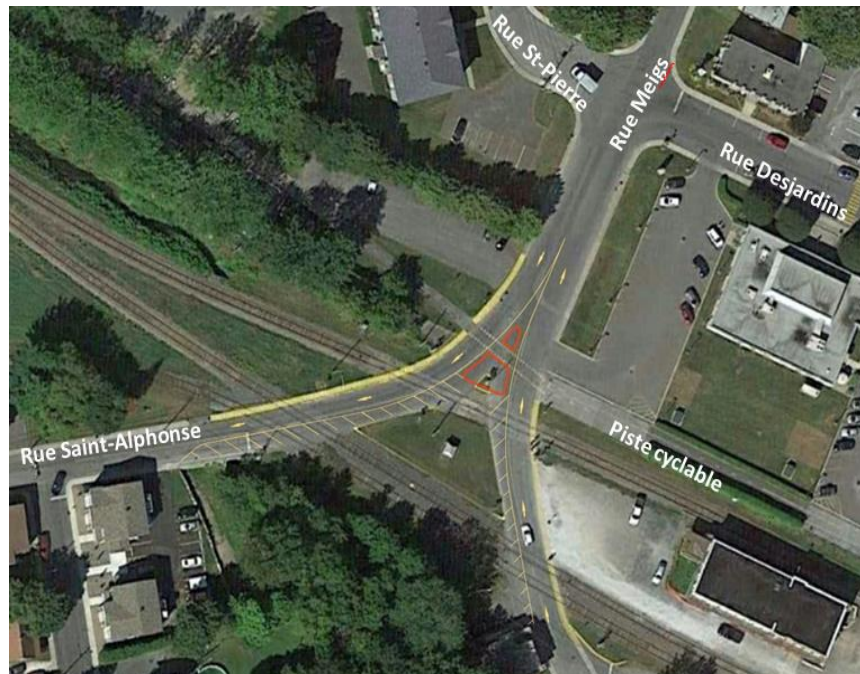
ET RÉSOLU unanimement des conseillers qu'un projet pilote soit tenu dans le secteur des rues Meigs, Saint-André Nord et Saint-Alphonse afin d'augmenter la sécurité des cyclistes et piétons à cette intersection.

QUE ce projet pilote s'étendra du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020.

QU'en conséquence, les modifications suivantes sont apportées à ce secteur pour la durée de ce projet pilote :

- La rue Saint-André Nord sera sens unique en direction Nord de la rue Victoria aux rues Saint-Pierre et Desjardins.

- Les rues Meigs et Saint-Alphonse seront sens unique en direction Sud des rues Saint-Pierre et Desjardins à la rue Saint-Patrick Nord.
- Agrandissement de l'îlot central à l'intersection des rues Meigs, Saint-Alphonse et Saint-André Nord (Marquage au sol uniquement).
- Inciter les gens sortant du centre-ville par la rue Saint-Alphonse à prendre la rue Jacques-Cartier Nord et non la rue Saint-Patrick Nord.



QUE le bilan de ce projet pilote sera présenté en novembre ou décembre 2020. La forme de cette présentation sera à être déterminée en fonction des restrictions gouvernementales en vigueur à ce moment.

**2020-349      Traitement et entretien des terrains municipaux 2020**

Document :      Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 7 mai 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour le traitement et l'entretien des terrains municipaux 2020 soit octroyé à la compagnie Entretien paysager Lévesque au coût de 28 696 \$ excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-701-55-522, 02-320-10-521 et 02-701-51-522.

**2020-350      Marquage de chaussée 2020**

Document :      Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 20 mai 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour le marquage de chaussée 2020 soit octroyé à la compagnie Lignes Maska au coût de 35 107,92 \$ excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-355-00-521.

**2020-351      Acquisition d'un véhicule Ford Transit T250 2019**

Document :      Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 28 mai 2020.



Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acquérir un véhicule Ford Transit T250 2019 de la compagnie 9366-0710 Québec inc. - Gestion C. Tremblay au coût de 33 000 \$ excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-724 et financée par le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

**2020-352 Acquisition d'un véhicule GMC Canyon 2018**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 21 mai 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acquérir un véhicule GMC Canyon 2018 de la compagnie Racine Chevrolet Buick GMC Ltée au coût de 30 796,04 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-724 et financée par le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

**Planification et aménagement du territoire**

**2020-353 Projet de développement du Boisé du Surrey**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 15 mai 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite que les bâtiments soient reculés;

CONSIDÉRANT les aménagements projetés situés en cour arrière (Allées piétonnières, aire de stationnement, ligne de distribution d'électricité);

CONSIDÉRANT qu'il sera très difficile de conserver des arbres (Lesquels risquent de mourir suite au remblai);

CONSIDÉRANT qu'un plan arboricole est dispendieux;

CONSIDÉRANT que le promoteur veut que son site soit boisé;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ne pas exiger un plan arboricole.

QU'une lettre signée par un professionnel compétant en la matière attestant des problématiques du site soit soumise.

QU'il sera exigé un plan de reboisement signé par un professionnel compétent en la matière.

QUE ce plan devra comprendre les essences projetées (Devant être sélectionnées en fonction du type de sol), le diamètre des arbres qui seront plantés et l'emplacement de ceux-ci.

QUE la résolution 2020-118 soit modifiée en ce sens.



2020-354

**Demande de dérogation mineure - 455, chemin de la Rive-Sud**

Document : Résolution CCU-200512-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 1 m du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une distance minimale de 1,5 m entre un bâtiment accessoire résidentiel et son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un abri d'auto détaché est déjà implanté à l'emplacement projeté du garage;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto serait transformé en garage détaché;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la dérogation mineure permettrait au requérant de transformer l'abri d'auto actuel plutôt que de démolir celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto avait été construit de bonne foi en 2006;

CONSIDÉRANT que le garage détaché projeté serait situé en cour arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 455, chemin de la Rive-Sud, lot 4 447 789 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 1 m du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 1,5 m entre un bâtiment accessoire résidentiel et son bâtiment principal.

2020-355

**Demande de dérogation mineure - Lot 6 302 633 du cadastre du Québec - Rue Jeannine-Derome**

Document : Résolution CCU-200512-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 83,62 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> pour les garages détachés reliés à un usage résidentiel trifamilial et implantés sur un terrain ayant une superficie allant de 0 à 1 499 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que les garages avaient été présentés pour approbation lors d'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que la réglementation s'appliquant aux garages détachés est la même pour les résidences unifamiliales et trifamiliales;



CONSIDÉRANT que les garages reliés à un usage résidentiel trifamilial nécessitent plus d'espace;

CONSIDÉRANT que les garages seront situés en arrière lot, de manière à être peu visibles de la rue;

CONSIDÉRANT que les garages s'agencent bien en termes de proportions avec les bâtiments principaux projetés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 302 633 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 83,62 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> pour les garages détachés reliés à un usage résidentiel trifamilial et implantés sur un terrain ayant une superficie allant jusqu'à 1 499 m<sup>2</sup>.

**2020-356 Demande de dérogation mineure - Lot 6 302 634 du cadastre du Québec - Rue Jeannine-Derome**

Document : Résolution CCU-200512-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 83,62 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> pour les garages détachés reliés à un usage résidentiel trifamilial et implantés sur un terrain ayant une superficie allant de 0 à 1 499 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que les garages avaient été présentés pour approbation lors d'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que la réglementation s'appliquant aux garages détachés est la même pour les résidences unifamiliales et trifamiliales;

CONSIDÉRANT que les garages reliés à un usage résidentiel trifamilial nécessitent plus d'espace;

CONSIDÉRANT que les garages seront situés en arrière lot, de manière à être peu visibles de la rue;

CONSIDÉRANT que les garages s'agencent bien en termes de proportions avec les bâtiments principaux projetés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 302 634 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 83,62 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> pour les garages détachés reliés à un usage résidentiel trifamilial et implantés sur un terrain ayant une superficie allant jusqu'à 1 499 m<sup>2</sup>.

**2020-357**

**Demande de dérogation mineure - 155, rue Deschamps**

Document : Résolution CCU-200414-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un cabanon d'une superficie de 47,57 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 33 m<sup>2</sup> pour les cabanons sur un terrain de plus de 4 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la dérogation à la réglementation municipale n'est pas considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT que le cabanon présenté possède davantage les caractéristiques d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale permet au requérant de construire un cabanon d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, soit la plus grande superficie autorisée en vertu du *Règlement 458 de zonage* pour la construction d'un cabanon;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale actuellement en vigueur ne vient pas porter préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire à la séance du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure consistant à permettre la construction d'un cabanon ayant une superficie de 47,57 m<sup>2</sup>, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prévoient que la superficie maximale d'un cabanon implanté sur un terrain d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> et plus est de 33 m<sup>2</sup>.



2020-358

**Demande de dérogation mineure - Lot 5 782 709 du cadastre du Québec - Rue Gobeille**

Document : Résolution CCU-200414-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une résidence trifamiliale isolée sur un lot ayant une largeur de 4,7 m alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur de lot minimale de 15 m pour les habitations trifamiliales isolées implantées dans la zone H3-068;

CONSIDÉRANT que la présence d'un milieu humide à la limite Sud de la rue Gobeille empêche de prolonger la rue sur toute la largeur du lot 5 782 709 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la résolution 2016-387 approuvait déjà le projet de développement comprenant la construction d'une résidence trifamiliale sur le lot 5 782 709 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la largeur réelle du terrain est de 26,7 m si l'on ne considère pas la notion de frontage par rapport à la voie publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire à la séance du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence trifamiliale isolée sur un lot ayant une largeur de 4,7 m alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur de lot minimale de 15 m pour les habitations trifamiliales isolées implantées dans la zone H3-068.

2020-359

**Demande de dérogation mineure - Lot 6 291 006 du cadastre du Québec - Rue John-Bowker (Quais de chargement)**

Document : Résolution CCU-200414-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser la construction d'un quai de chargement en façade avant du bâtiment sans que celui-ci ne soit en retrait de 3 m par rapport au mur sur lequel il se trouve alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent que les quais de chargement soient situés en façade avant secondaire ou, dans le cas où ils sont situés sur la façade avant, qu'ils soient en retrait de 3 m par rapport au mur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le lot est bordé par trois rues, rendant l'implantation des quais de chargement plus compliquée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;





CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire à la séance du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de quais de chargement en façade avant d'un bâtiment industriel sans retrait de 3 m par rapport au mur, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent les quais de chargement en façade avant et exigent qu'un retrait de 3 m par rapport au mur soit prévu lorsque les quais de chargement sont prévus en façade avant.

QUE cette dérogation mineure est acceptée à la condition que trois arbres soient plantés en bordure des quais de chargement, tel que projeté sur le plan d'implantation numéro projet 939, préparé par M. Marc A. Beaulieu, architecte.

2020-360

**Demande de dérogation mineure - Lot 6 291 006 du cadastre du Québec - Rue John-Bowker (Ouvertures)**

Document : Résolution CCU-200414-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser la construction d'une façade ne comportant aucune ouverture, soit la façade latérale gauche qui fera alors face au boulevard Magenta Est, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie minimale d'ouverture de 10 % pour les façades industrielle faisant face à une rue;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente un pourcentage significatif d'ouvertures sur ses autres façades;

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement du bâtiment est prévu à moyen terme sur la façade faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que la plantation d'arbres en bordure du boulevard Magenta Est permettrait d'atténuer l'impact visuel du mur aveugle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire à la séance du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une façade faisant face à une rue et ne comprenant aucune ouverture, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent que les façades d'un bâtiment industriel faisant face à une rue présentent un minimum de 10 % d'ouverture.

QUE cette dérogation mineure est acceptée à la condition que six arbres soient plantés en bordure du boulevard Magenta Est, tel que projeté sur le plan d'implantation numéro projet 939, préparé par M. Marc A. Beaulieu, architecte.

2020-361

**Demande de dérogation mineure - Lot 5 845 755 du cadastre du Québec - Rue Longtin**

Document : Résolution CCU-200414-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant secondaire de la propriété alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent les aires de stationnement implantées en cour avant secondaire pour les habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant secondaire permet de réduire la superficie asphaltée sur la propriété;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant secondaire permet une augmentation du couvert végétal;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement sera située à l'entrée de la rue Longtin;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement sont situées très près de la galerie arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire à la séance du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure consistant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant secondaire, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent les aires de stationnement en cour avant secondaire pour les usages résidentiels multifamiliaux, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un aménagement paysager soit prévu devant l'aire de stationnement afin de dissimuler la présence de celle-ci par rapport à la voie publique.
- Que les cases de stationnement soient déplacées, de manière à ce que la case de stationnement 4 soit à une distance minimale de 1,5 m de la galerie du bâtiment principal.



2020-362

**Demande de dérogation mineure - 97, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-200414-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne posée à plat dépassant le toit du bâtiment sur lequel elle est installée d'une hauteur de 0,3 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent que les enseignes commerciales posées à plat ne dépassent pas le bâtiment sur lequel elles sont installées;

CONSIDÉRANT que l'emplacement suggéré de l'enseigne permettra une meilleure visibilité de l'enseigne depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT que l'enseigne suit tout de même l'alignement du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que l'enseigne s'adapte, par cet emplacement, à la morphologie du bâtiment (Présence de la marquise);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire à la séance du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 5 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure consistant à autoriser qu'une enseigne posée à plat sur le bâtiment dépasse celui-ci d'une hauteur de 0,3 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* ne permettent pas qu'une enseigne posée à plat dépasse le toit du bâtiment sur lequel elle est installée.

2020-363

**Demande de certificat d'autorisation - 97, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-200414-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale affichant le commerce "Banque Nationale" qui s'établira sous peu dans le bâtiment du 97, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la calligraphie et le graphisme de l'enseigne sont de qualité;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée s'agence bien au bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée s'agence bien aux autres enseignes installées sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accepté, par la résolution 2020-195, à la séance du 2 mars 2020 une nouvelle enseigne posée à plat pour le commerce "Subway", situé dans le même bâtiment, laquelle est pourvue d'un éclairage de type "barre LED";

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne posée à plat en façade avant du bâtiment sis au 97, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, laquelle consiste à afficher le commerce "Banque Nationale", aux conditions suivantes :

- Qu'un éclairage de type "barre LED" externe soit installé au-dessus de l'enseigne pour illuminer celle-ci.
- Que la barre LED installée devra être du même type que celle de l'enseigne posée à plat du commerce adjacent "Subway".

**2020-364**

**Demande de certificat d'autorisation - 468, rue de l'Hôtel-de-Ville**

Document : Résolution CCU-200512-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale affichant le commerce "Surplus Animalier", nouvellement établi dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée s'agence bien au style du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée présente un graphisme et une calligraphie de qualité;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour l'enseigne sont de qualité et durables;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera installée de manière à permettre un dégagement au sol pour la circulation des piétons;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale attachée, laquelle consiste à afficher le commerce "Surplus Animalier" sur le bâtiment sis au 468, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition qu'une seconde enseigne soit posée à plat sur la marquise présente sur le bâtiment.

**2020-365**

**Demande de permis - 573, rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-200512-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover les deux galeries situées en façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent l'authenticité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est entièrement blanc;

CONSIDÉRANT que les galeries actuelles sont agrémentées de détails architecturaux, tels que des aisseliers qui viennent compléter le style du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le dessous des galeries actuelles est ouvert;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la rénovation des deux galeries avant du bâtiment sis au 573, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que les garde-corps des nouvelles galeries soient de couleur blanche.
- Que les ornements des galeries, tels que les aisseliers, soient conservés.
- Que le dessous des galeries soit fermé et d'une couleur qui s'agence aux couleurs utilisées sur les galeries.

**2020-366**

**Demande de permis - 550, rue Jacques-Cartier Nord**

Document : Résolution CCU-200512-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un nouveau pavillon de jardin;

CONSIDÉRANT que le pavillon de jardin projeté sera le même modèle que le pavillon de jardin actuellement implanté sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le pavillon de jardin projeté s'agence bien avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur proposé s'agence bien avec celui du bâtiment principal implanté sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le pavillon de jardin actuel est majoritairement fenestré;

CONSIDÉRANT que les ouvertures du bâtiment principal sont de couleur blanche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour construire un nouveau pavillon de jardin sur l'immeuble sis au 550, rue Jacques-Cartier Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que le modèle de pavillon de jardin soit le même que celui présentement implanté sur la propriété.
- Que le nouveau pavillon de jardin soit fenestré dans les mêmes proportions que l'ancien pavillon de jardin.
- Que le revêtement extérieur du pavillon de jardin soit le même que celui utilisé sur le bâtiment principal.
- Que les ouvertures (Portes et fenêtres) soient de couleur blanche.

**2020-367**

**Demande de permis - 214-216, rue Bérard**

Document : Résolution CCU-200512-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2020.



CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer l'escalier situé en façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un projet de rénovation du décroché avant avait été présenté au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'escalier proposé s'agence bien avec le projet de rénovation du décroché ainsi qu'avec l'aspect du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés pour le nouvel escalier sont de qualité et durables;

CONSIDÉRANT que la nouvelle implantation de l'escalier permettra de ne plus empiéter en cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer l'escalier situé en façade avant du bâtiment sis aux 214-216, rue Bérard, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE le nouvel escalier sera en bois traité teint de couleur brun foncé et les garde-corps seront munis de barrotins en aluminium noir.

QUE l'escalier aboutira désormais vers l'arrière du terrain.

## Loisirs, culture et tourisme

**2020-368**

### **Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu**

Document : Projet de Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu, non daté.

CONSIDÉRANT que le Cadre d'intervention municipale en matière de loisirs, culture et tourisme a été adopté en novembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de celui-ci était devenue nécessaire;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu.

QUE la résolution 2011-551 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**2020-369**

### **Restaurant et bar de l'aréna Madeleine-Auclair**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 20 mai 2020.

CONSIDÉRANT la demande de résiliation du locataire;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la résiliation du bail de location du restaurant et de l'aréna Madeleine-Auclair en date de ce jour.

QUE des machines distributrices soient installées en vue de la prochaine saison.

QUE les ligues et organismes devront se doter de permis de réunion pour consommation sur place ou vente.

## Ajout

2020-370

### Réouverture et maintien des bureaux des véhicules automobiles dans la région de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des services de proximité pour les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT que, malgré la réouverture récente du bureau des véhicules automobiles de Cowansville, mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec, certains de ces bureaux demeurent fermés vu la situation actuelle de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ces bureaux feront face à de nombreux défis lors de la période postpandémique, notamment quant à leur modèle financier, lequel ne permettra pas d'assurer la pérennité de ces bureaux en région;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports doit prendre toutes les mesures qui s'imposent dans les circonstances afin d'assurer la réouverture et la pérennité de ce service important pour tous les citoyens de la région, notamment par une tarification à l'acte;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transports de prendre toutes les mesures qui s'imposent dans les circonstances afin de favoriser la réouverture et la pérennité des bureaux des véhicules automobiles de la région, notamment par une tarification à l'acte.

QUE cette résolution soit transmise au ministre des Transports, M. François Bonnardel, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Isabelle Charest, ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi.

## Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

Daniel Campbell

- Ouverture de la Bibliothèque depuis le 29 mai.
- Dépôt des huiles usées.

Sylvie Ouellette

- Ouverture du marché public le 6 juin.

Vincent Roy

- Souhaite un bon mois de juin à tous.

Jean-Yves Boulianne

- Les bacs près du parc à chiens sont destinées aux utilisateurs du parc et aux cyclistes.
- Faire des sourires à ceux qui nous servent dans les commerces fait du bien.



Le maire mentionne que le plan de déconfinement est disponible sur nos réseaux sociaux et félicite les employés municipaux pour leur travail.

Il propose de vivre de joie et d'en être des agents de propagation.

Sur proposition du président, la séance est levée à 19 h 47.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Patrick Melchior  
Maire